

ARRETE

Portant modification de l'arrêté du 15 mars 2024 du Service Autonomie à domicile aide et soins (SAAS) de la Fondation Saint-Héliér à Redon et maintenant la capacité totale à : 66 places

FINESS : 350012506

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
D'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, et notamment l'article L313-1-3 relatif aux services autonomie à domicile ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23 décembre 2022 portant transfert de gestion du Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (SPASAD) à Redon géré par l'ASSAD du Pays de Redon à l'Association Hospitalière Saint-Héliér à Rennes et maintenant la capacité totale à : 10 places :

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2024 portant extension de 6 places au service autonomie aide et soins de l'association Saint-Héliér à Redon ;

Considérant qu'un service autonomie à domicile aide et soins doit comporter dans son autorisation les activités d'aide et les activités de soins, sur un territoire d'intervention identique ;

Considérant que l'arrêté du 15 mars 2024 susvisé n'indiquait qu'une activité de soins pour le service autonomie aide et soins à proprement parler ; que ce même arrêté identifiait également un SAAD sous un autre numéro FINESS (350042586) ayant un territoire d'intervention commun avec le SAAS, et un territoire complémentaire comportant les communes de Grand-Fougeray, Bruc-sur-Aff, Lohéac, Saint-Just, Guipry, Pipriac, Saint-Malo-de-Phily, Lieuron, Saint-Ganton, Sixt-sur-Aff, Maure-de-Bretagne, Saint-Anne-sur-Vilaine ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les autorisations et de distinguer un SAAD (350042586) disposant d'un territoire d'intervention, relevant de la compétence du Conseil départemental, et un SAAS (350012506) disposant des deux activités aide et soins et d'un même territoire d'intervention, et relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du Conseil départemental ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La Fondation Saint-Héliér (N° FINESS : 350046199) est autorisée à gérer un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à Redon, sur le territoire d'intervention suivant, pour ses deux activités d'aide et de soins : Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Sainte-Marie.

L'autorisation prend effet à la date de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Saint-Héliér
Adresse : 54 Rue Saint-Héliér - CS 74330 - 35000 Rennes
N° FINESS : 350046199
SIREN : 504 545 443
Code statut juridique : 63 Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 66 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAS de Redon
Adresse : 20 boulevard Bonne Nouvelle - 35600 Redon
N° FINESS : 350012506
SIRET : 504 545 443 00070
Code catégorie : 209 - Services Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 63

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 1 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile (uniquement pour les SAAS) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 0

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 2 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile (uniquement pour les SAAS) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur Départemental des services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

16 DEC. 2024

P/la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT